



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 18 octobre 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Étaient présents :

Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline - FONTAINE Mauricette - KOENIG Romy - NUNEZ Pierrette - TERGORESSE Laetitia - WEIGERDING Corinne et Mrs COLLAS Philippe - END Renaud - HANU Christophe - LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – PERROT Jean – PESME Sébastien

Procurations :

M. ÜSTÜN Metin donne pouvoir à M. COLLAS Philippe, GERARD Sébastien donne pouvoir à Mme BOUVIER-LEJEUNE, PFISTER Paul donne pouvoir à M. END Renaud

Étaient excusées : VILLENEUVE Aurélie, GASPARD Marina

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) **Meurthe-et-Moselle Développement 54 –Diagnostic Passages à niveaux**
- 3) **Acquisition de terrain parcelle B250 – EPF Grand Est**
- 4) **Désignation correspondant défense**
- 5) **Projet ADOS**
- 6) **Modification temps de travail**
- 7) **Tableau des effectifs**
- 8) **Subvention – CTS Soutien au communes fragiles**
- 9) **Convention sel de déneigement**
- 10) **Convention fourrière animale**
- 11) **Repas des aînés 2022**

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal.

Unanimité Pour Contre Abstention

2) Meurthe-et-Moselle Développement 54 –Diagnostics Passages à niveaux

Monsieur le Maire indique que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a rendu obligatoire la réalisation d'un diagnostic de sécurité routière des passages à niveau par le gestionnaire de voirie, en coordination avec le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire et son actualisation tous les cinq.

SNCF Réseaux a programmé une vague d'actualisation de diagnostics sur cette fin d'année 2022. La commune de MESSEIN est ainsi concernée par l'actualisation du diagnostic des passages à niveau suivants :

- PN 18 Ligne 040000(1), Ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt (PN public isolé pour piétons sans portillon) ;
- PN 23 Ligne 040000(1), Ligne de Jarville-la-Malgrange à Mirecourt (PN public isolé pour piétons sans portillon).

La dernière commission départementale des passages à niveau qui s'est tenue le 08 décembre 2021 en préfecture a invité MMD 54 à proposer aux communes un accompagnement dans la réalisation de la partie de diagnostic qui leur incombe en coordination avec SNCF réseau. Par délibération du 4 juillet dernier, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la mise en place d'une prestation de diagnostic des passages à niveau auprès des gestionnaires de voiries, selon le forfait dégressif suivant : 250 € HT pour la réalisation d'un diagnostic de PN, 400 € H.T. pour 2 diagnostics, 500 € H.T. pour 3 diagnostics.

Monsieur le Maire présente le contrat de marché de prestations de services établi par Meurthe-et-Moselle Développement 54 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le diagnostic des deux passages à niveau situés sur le territoire de la commune de MESSEIN.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Accepte les conditions du contrat de marché de prestations de services établi par Meurthe-et-Moselle Développement 54 et notamment le montant de cette prestation : 400.00 € H.T. pour le diagnostic de deux passages à niveaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Acquisition de terrain parcelle B250 – EPF Grand Est

L'Etablissement Public Foncier GRAND EST propose à la commune de MESSEIN de lui céder la parcelle cadastrée B N°250 lieu-dit « La Planchelle » d'une surface de 1a 36ca à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B N°250 lieu-dit « La Planchelle » d'une surface de 1a 36 ca à l'euro symbolique ;
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Messein ;
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Désignation correspondant défense

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Monsieur Christophe HANU, 1^{er} adjoint comme correspondant Défense pour la commune de MESSEIN.

Unanimité Pour Contre Abstention

5) Projet ADOS

Madame Corinne WEIGERDING, adjointe au maire en charge des affaires scolaires et extrascolaires, présente aux élus le projet communal pour les adolescents (collégiens et lycéens) de la commune de MESSEIN.

Objectifs éducatifs :

- Permettre d'être acteur en leur donnant les moyens d'exprimer leurs envies, leurs besoins,
- Favoriser les relations, les échanges,
- Apprendre à respecter l'autre et les règles de vie en société,
- Sensibiliser à leur statut de citoyen

OBJECTIFS pédagogiques :

- Encourager dans le respect et la tolérance dans la vie en Collectivité,
- Inciter à découvrir et à respecter leur environnement,
- Aider à s'ouvrir aux autres et à devenir acteur de leur quotidien en leur apprenant l'autonomie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet communal ADOS ;
- Approuve le recours à des contrats de projet pour le recrutement de deux animateurs.

Unanimité Pour Contre Abstention

6) Modification temps de travail

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 32h à 35h afin de faire face à un accroissement des élèves aux services périscolaires et de favoriser une meilleure organisation des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} novembre 2022, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

 Unanimité Pour Contre Abstention

7) Tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

			Poste ouvert Non	Poste occupé au 18.10.22
Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)		Statut
Filière Administrative - service administratif				
Attaché territorial	A	35/35		Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial	C	35/35		Contractuel
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	35/35		
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35/35	Disponibilité 01.03.22	
Adjoint administratif territorial	C	20/35	Disponibilité 01.09.2018	
Filière Technique - service technique				
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35/35	Maladie 17.10.2018	Contractuel

Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35		Stagiaire
Filière Technique - service entretien des bâtiments				
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Filière Animation - service scolaire et périscolaire				
Animateur territorial	B	35/35		Stagiaire
Adjoint territorial d'animation	C	35/35		Fonctionnaire
Agent spécialisé principal de 2nd classe des E. M.	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint territorial d'animation	C	35/35	Disponibilité au 01.10.22	
Filière Sportive - service Base Nautique				
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe NT	B	35/35		Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le tableau des effectifs présenté par le Maire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

8) Subvention – CTS Soutien au communes fragiles

Monsieur présente le projet de création de trottoirs Rue des Étangs à MESSEIN afin de sécuriser les déplacements piétonniers et notamment ceux des enfants au sein de la commune. Ces travaux s'élèvent à 23 083.80 € H.T. Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle au titre du soutien aux communes fragiles dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux de création de trottoirs afin de sécuriser les déplacements piétonniers Rue des Étangs à MESSEIN ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle au titre du soutien aux communes dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

9) Convention sel de déneigement

Monsieur le Maire présente la convention 2022-2023 pour la fourniture du sel de déneigement avec la société LOCA BENNES SAS qui remplace la société WINDEL.

Le tarif 2022/2023 est de 189.00 € HT à la tonne.

Ce prix comprend :

- La fourniture de sel de déneigement sec,
- Le chargement,
- La pesée avec ticket bascule pour chaque collectivité et chaque camion,
- L'intervention jour, nuit et jours fériés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle convention 2022-2023 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

10) Convention fourrière animale

Considérant que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant l'obligation faite aux communes d'avoir leur propre fourrière ou d'adhérer à une structure spécialisée,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de renouveler le contrat de prestations de services (capture, ramassage et transports d'animaux errants/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique par la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales, Gestion de la fourrière animale (groupe SACPA-Centre animalier de rattachement : Velaine-en-Haye) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- PRÉCISE que ce contrat, conclu pour un an, est renouvelable tacitement pour une durée totale de 4 ans et que son coût est de 0.854 € HT par habitant, soit la somme totale de 1 704.58 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité Pour Contre Abstention

11) Repas des aînés 2022

Tous les ans, la commune organise un repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune. Cette année le repas des aînés se déroulera le 23 octobre 2022 à la salle Gilbert GARGAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'animation du repas assurée par Philippe CHANTEUR pour un montant de 380 € ;
- Les repas seront préparés par le traiteur *Aux délices de Ben* pour un montant de 28.00 € par repas.

Unanimité Pour Contre Abstention
